



Syndicat Départemental de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE de Haute-Savoie

**Le 11 mai ou après... pas de reprise sans dépistage systématique,
Sans tous les moyens de protection nécessaires !**

Et aujourd'hui comme demain, défense des conquêtes sociales :

Pas touche aux salaires, pas touche aux congés, pas touche aux qualifications !

« Comme pour l'école ordinaire, ils veulent réouvrir tous les établissements et services spécialisés le 11 mai ... nous ne sommes pas dupes » ... « Les établissements spécialisés ne sont pas la garderie du Medef » telles sont les réflexions de personnels du médico-social. Concernant l'aide à domicile et des EHPAD, FO s'est adressée dès le début du confinement à l'ARS, au Préfet, au Président du Conseil Départemental...seule l'ARS a répondu (langue de bois) ...sans répondre aux revendications précises (des masques, des protections en nombre suffisant, du gel hydroalcoolique, des embauches...). Des milliers et milliers de morts dans les EHPADs, combien à domicile ... ?

En même temps que le gouvernement annonce l'ouverture des écoles le 11 mai, une « étude scientifique » sort au même moment, comme par hasard (portant sur un enfant malade du Covid-19 en Haute-Savoie qui n'aurait contaminé personne) et conclut que « les enfants seraient peu vecteurs de la maladie... » ...

Macron, le 16 mars, justifiait la fermeture des écoles dans ces termes : « Nos enfants et les plus jeunes, selon le Conseil scientifique, sont celles et ceux qui propagent le plus rapidement le virus. C'est à la fois pour les protéger et réduire la dissémination du virus à travers le territoire. » Sans commentaire !

Comment les croire, alors qu'ils mentent depuis le début ...

Pour le syndicat FO de l'Action Sociale 74, le 11 mai ou après, pas de reprise sans dépistage systématique, sans les moyens de protection nécessaires pour tous les personnels et les personnes accueillies !

Le gouvernement a décidé qu'à compter du 1^{er} mai, les personnels en arrêt de travail pour garde d'enfants ou présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie passeront en chômage partiel. Elles ne percevront donc plus leur salaire complet. Celui-ci sera réduit à 84 % du net, sauf pour les personnes rémunérées au SMIC.

De plus, les périodes d'arrêt de travail Covid-19 ci-dessus mentionnées ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif, et ne permet pas d'acquérir des droits à congés annuels et plus largement les congés trimestriels et supplémentaires.

Des directions d'associations du département, comme l'ADIMC, se sont empressées d'en informer le personnel... Comme dirait une salariée : « C'est la double peine ! ».

Ces mesures n'ont qu'un sens : obliger les personnels à retourner au travail !

Pour FO Action sociale, ce n'est pas acceptable.

FO revendique clairement le maintien du salaire et du droit au congé. Les personnels ne sont en aucun cas responsable du Covid-19 !

Une autre crainte, totalement justifiée : la poursuite et l'amplification de la dérèglementation !

Des collègues disent : « Ils vont profiter du Covid-19 pour poursuivre et amplifier la dénaturation de nos métiers, de notre travail ». Ils ont raison d'être inquiets.

En effet, la réouverture de certains établissements pour accueillir des enfants, adolescents, adultes en grande difficulté s'est faite au mépris des agréments en faisant fi des qualifications (certes sur la base du bénévolat), le risque est grand que pouvoirs publics et employeurs s'appuient sur cet état de fait pour le généraliser dans les mois qui viennent.

FO Action sociale s'y opposera. En aucun cas, FO ne confinera les revendications !

Fo invite les salarié(e)s à ne pas hésiter à joindre notre syndicat en cas de problème, ou pour tout renseignement.